

PFR – réunion du 11 mai 2010

Rappel des principes d'élaboration des grilles de cotation des postes

Règles de cotation :

- une grille de cotation commune à tous les corps éligibles à la PFR : attaché d'administration de l'équipement, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, inspecteur des affaires maritimes, administrateur civil, emplois fonctionnels d'administration centrale.
- pour une fonction donnée, un coefficient de cotation unique quel que soit le grade de l'agent qui occupe le poste. Ce coefficient sera appliqué au barème indemnitaire spécifique à chaque grade. Une exception, toutefois : les postes qui peuvent être occupés par des agents de 1^{er} ou de 2^{ème} niveau de grade (ex. adjoint à un chef de bureau d'administration centrale).
- un pas de cotation de 0,5.
- prise en compte de la cotation de DATE pour les postes de chefs de service et d'adjoints au chef de services en DREAL ou DIRM.
- calage de la grille DDI sur celle du MAAP

Elaboration des grilles de cotation :

En application de ces principes, 6 grilles de cotation ont été élaborées afin de prendre en compte la diversité des services et des emplois du MEEDDM :

- services régionaux (DREAL, DIRM, DRI-IF)
- services départementaux (DDI)
- autres services (DIR, CETE, SCN, ...)
- administration centrale
- emplois de direction d'administration centrale et de services déconcentrés
- fonctions du CGEDD

Les coefficients de poste s'échelonnent de la manière suivante :

- emplois de niveau A (AAE, IAM, DPCSR) : entre 2,5 et 3,5
- emplois de niveau A+ (AC/ACHC, APAE/CAE, IPAM/CAM, DPPCSR) : entre 3,0 et 5,0
- emplois de direction : entre 4,5 et 6,0
- fonctions du CGEDD : entre 4,5 et 6,0

Le projet initial prévoyait également de faire adhérer à la PFR les chargés d'études documentaires (CED). Néanmoins ce corps étant interministériel, leur adhésion doit recueillir l'accord de l'ensemble des ministères concernés. Leur adhésion à la PFR se fera, dès que possible, en 2010.

Compléments de la part « fonctions » :

Afin de tenir compte de certaines particularités, un complément de part « fonctions » est mis en place pour la prime informatique, les services déconcentrés d'IdF et les SCN qui sont aujourd'hui sur le régime de centrale. Ce complément est le suivant :

- prime informatique

	Analyste	Chef de projet
CAE	0,8	1,4
APAE	1,0	1,6
Attachés	1,2	2,0

- services déconcentrés d'IdF et SCN aujourd'hui sur le régime de centrale

	IdF
CAE	0,5
APAE	0,5
Attachés	1,0

N.B : si la prise en compte de l'ensemble de ces paramètres conduit à avoir un coefficient de fonctions supérieur à 6,0, le complément à 6,0 sera mis en part « exceptionnelle ».